



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 29783

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les difficultés que peuvent avoir certaines personnes, pourtant lourdement handicapées, à bénéficier de l'AAH. Lors d'accident, les victimes reçoivent souvent une indemnisation de la part des assurances, sous forme de rente ou de capital. Lorsque ce capital est placé, il rapporte des intérêts. Ces sommes étant proportionnelles aux préjudices subis par les victimes des accidents, cela permet parfois tout juste d'assurer les soins et accompagnements nécessaires. Ces revenus peuvent parfois faire dépasser le plafond de ressources, ce qui prive ces personnes de l'AAH. Il lui demande s'il n'est possible d'assouplir les règles de calcul des ressources concernant l'attribution de l'AAH en retirant des revenus pris compte tout ou partie des sommes versées par les assurances suite à l'accident ayant rendu la personne handicapée.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29783

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9333